



SNC • LAVALIN

T1

**États financiers consolidés
intermédiaires résumés (non audité)**

Aux et pour les périodes de trois mois se terminant
le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

	note	31 MARS 2020	31 DÉCEMBRE 2019
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		2 102 324 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions		7 644	34 118
Créances clients		1 526 976	1 533 442
Actif sur contrats		1 976 312	1 755 325
Stocks		59 459	84 888
Autres actifs financiers courants		265 854	222 308
Autres actifs non financiers courants		318 400	331 375
Total des actifs courants		6 256 969	5 150 092
Immobilisations corporelles		487 437	470 630
Actif au titre du droit d'utilisation		439 621	438 787
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	4	420 264	399 539
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	4	9 729	8 107
Goodwill		3 553 929	3 429 094
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		636 380	665 598
Actif d'impôt sur le résultat différé		559 494	520 451
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		373 047	352 987
Autres actifs financiers non courants		53 763	115 941
Autres actifs non financiers non courants		225 752	93 498
Total de l'actif		13 016 385 \$	11 644 724 \$
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs		2 280 748 \$	2 153 520 \$
Passif sur contrats		924 309	889 953
Autres passifs financiers courants		329 178	287 716
Autres passifs non financiers courants		352 600	383 200
Tranche à court terme des provisions		292 292	289 227
Tranche à court terme des obligations locatives		134 238	131 075
Dettes à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours		1 469 618	299 518
Sans recours		74 959	93 664
Total des passifs courants		5 857 942	4 527 873
Dettes à long terme :			
Avec recours		698 541	873 145
Avec recours limité		400 000	400 000
Sans recours		389 907	391 454
Autres passifs financiers non courants		192 924	232 569
Tranche à long terme des provisions		384 982	672 096
Tranche à long terme des obligations locatives		471 545	480 675
Autres passifs non financiers non courants		589	551
Passif d'impôt sur le résultat différé		428 807	348 934
Total du passif		8 825 237	7 927 297
Capitaux propres			
Capital social		1 805 080	1 805 080
Résultats non distribués		1 869 065	1 555 853
Autres composantes des capitaux propres	8	509 690	354 073
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		4 183 835	3 715 006
Participations ne donnant pas le contrôle		7 313	2 421
Total des capitaux propres		4 191 148	3 717 427
Total du passif et des capitaux propres		13 016 385 \$	11 644 724 \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES
(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2020

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
Solde au début de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 555 853	\$ 354 073	\$ 3 715 006	2 421	\$ 3 717 427
Résultat net pour la période	—	—	(65 964)	—	(65 964)	3 424	(62 540)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	382 687	155 617	538 304	1 456	539 760
Total du résultat global de la période	—	—	316 723	155 617	472 340	4 880	477 220
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(3 511)	—	(3 511)	—	(3 511)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	12	12
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 869 065	\$ 509 690	\$ 4 183 835	7 313	\$ 4 191 148

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE
D' ACTIONS ORDINAIRES)

2019

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN					PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
	CAPITAL SOCIAL		RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 8)	TOTAL		
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT					
Solde au début de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 346 624	\$ 499 199	\$ 3 650 903	4 962	\$ 3 655 865
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	(25 495)	—	(25 495)	—	(25 495)
Solde ajusté au début de la période	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370
Résultat net pour la période	—	—	(17 305)	—	(17 305)	(1 011)	(18 316)
Autres éléments du résultat global de la période	—	—	(39 876)	(101 680)	(141 556)	1 928	(139 628)
Total du résultat global de la période	—	—	(57 181)	(101 680)	(158 861)	917	(157 944)
Dividendes déclarés (note 7)	—	—	(17 555)	—	(17 555)	—	(17 555)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	31	31
Solde à la fin de la période	175 554	1 805 080	\$ 1 246 393	\$ 397 519	\$ 3 448 992	5 910	\$ 3 454 902

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

GROUPE SNC-LAVALIN INC.
ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT NET
 (NON AUDITÉ)

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF
 LE RÉSULTAT PAR ACTION ET LE NOMBRE D' ACTIONS)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS

	note	2020	2019
Produits provenant de :			
SP&GP ⁽¹⁾		2 183 242 \$	2 291 016 \$
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou la méthode du coût		10 840	12 970
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		35 402	59 207
		2 229 484	2 363 193
Coûts directs liés aux activités		2 130 170	2 264 500
RAII sectoriel total ⁽²⁾		99 314	98 693
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs		36 785	6 244
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		1 000	359
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		61 937	11 136
Coûts de restructuration		2 406	10 367
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		40 456	51 545
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	5 058
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		—	83
RAII ⁽²⁾		(43 270)	13 901
Charges financières	5	37 105	58 223
Produits financiers et pertes (gains) de change	5	(5 558)	(5 801)
Résultat avant impôts sur le résultat		(74 817)	(38 521)
Impôts sur le résultat		(12 277)	(20 205)
Résultat net pour la période		(62 540) \$	(18 316) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		(65 964) \$	(17 305) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		3 424	(1 011)
Résultat net pour la période		(62 540) \$	(18 316) \$
Résultat par action (en \$)			
De base		(0,38) \$	(0,10) \$
Dilué		(0,38) \$	(0,10) \$
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)			
	6		
De base		175 554	175 554
Dilué		175 554	175 554

⁽¹⁾ Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») (anciennement « I&C »)

⁽²⁾ Résultat avant intérêts et impôts (« RAI »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

ÉTATS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DU RÉSULTAT GLOBAL

(NON AUDITÉ)

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2020

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net pour la période	(65 964) \$	3 424 \$	(62 540) \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	167 026	546	167 572
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(9 177)	910	(8 267)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(2 481)	—	(2 481)
Impôts sur le résultat (note 8)	249	—	249
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	155 617	1 456	157 073
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	527	—	527
Impôts sur le résultat (note 8)	16	—	16
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	462 448	—	462 448
Impôts sur le résultat (note 8)	(78 915)	—	(78 915)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(1 389)	—	(1 389)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	382 687	—	382 687
Total des autres éléments du résultat global pour la période	538 304	1 456	539 760
Total du résultat global pour la période	472 340 \$	4 880 \$	477 220 \$

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

2019

	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net pour la période	(17 305) \$	(1 011) \$	(18 316) \$
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger (note 8)	(93 765)	(118)	(93 883)
Couvertures de flux de trésorerie (note 8)	(8 000)	2 046	(5 954)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 8)	(1 324)	—	(1 324)
Impôts sur le résultat (note 8)	1 409	—	1 409
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(101 680)	1 928	(99 752)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 8)	22	—	22
Impôts sur le résultat (note 8)	19	—	19
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies (note 8)	(48 195)	—	(48 195)
Impôts sur le résultat (note 8)	8 278	—	8 278
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(39 876)	—	(39 876)
Total des autres éléments du résultat global pour la période	(141 556)	1 928	(139 628)
Total du résultat global pour la période	(158 861) \$	917 \$	(157 944) \$

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

**TABLEAUX CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE
(NON AUDITÉ)**

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS

	note	2020	2019
Activités d'exploitation			
Résultat net pour la période		(62 540) \$	(18 316) \$
Impôts sur le résultat reçus (payés)		(34 570)	2 648
Intérêts payés provenant de SP&GP		(24 673)	(59 732)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		(7 505)	(8 681)
Autres éléments de rapprochement	9A	150 208	(1 868)
		20 920	(85 949)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	9B	2 434	(162 906)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		23 354	(248 855)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(24 189)	(33 287)
Paiements au titre des investissements de Capital		(46 832)	(9 967)
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	13	—	3 619
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		26 612	(44 473)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		(35 356)	(37 468)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		15 954	9 498
Produit de la cession d'immobilisations corporelles ⁽¹⁾		8 784	11 146
Autres ⁽¹⁾		(1 551)	(13 431)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(56 578)	(114 363)
Activités de financement			
Augmentation de la dette	9C	1 003 702	662 766
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	9C	(30 433)	(266 595)
Paiement d'obligations locatives	9C	(30 002)	(30 235)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	7, 9C	(3 511)	(17 555)
Autres	9C	(381)	(2 292)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		939 375	346 089
Augmentation (diminution) liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		7 537	(2 105)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		913 688	(19 234)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période		1 188 636	634 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période		2 102 324 \$	614 850 \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2019, le poste « Produit de la cession d'immobilisations corporelles » de 11,1 millions \$ était compris dans le poste « Autres » dans les activités d'investissement.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS

NOTE	PAGE
1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	7
2. BASE D'ÉTABLISSEMENT	7
3. INFORMATIONS SECTORIELLES	13
4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	15
5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES	16
6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION	16
7. DIVIDENDES	16
8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	17
9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	20
10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	25
11. INSTRUMENTS FINANCIERS	26
12. PASSIFS ÉVENTUELS	28
13. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES	34

Groupe SNC-Lavalin inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés intermédiaires résumés

(TOUS LES MONTANTS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)
(NON AUDITÉ)

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte inscrite à la cote de la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets** (« SP&GP », anciennement appelé I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont présentés en **dollars canadiens**. Sauf indication contraire, tous les montants sont arrondis au millier de dollars près.

Les présents états financiers ont été établis conformément à l'IAS 34, *Information financière intermédiaire* (l'« IAS 34 »).

Les méthodes comptables des IFRS (International Financial Reporting Standards) décrites dans la note 2 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées.

La préparation d'états financiers conformes à l'IAS 34 nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects qui comportent des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3 des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 et sont mis à jour dans les états financiers présents.

Fin décembre 2019, on a mis au jour une maladie causée par une nouvelle forme de coronavirus (« COVID-19 ») originaire de Wuhan, capitale de la province de Hubei, en Chine. La maladie s'est ensuite propagée à l'échelle planétaire, et le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a annoncé officiellement qu'il s'agissait d'une pandémie.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés financiers internationaux, ce qui a entraîné une période indéterminée de ralentissement de l'économie mondiale et des récessions. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie, continue d'évoluer rapidement. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés financiers.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes :

- Dépréciation des actifs non financiers (y compris le goodwill) :
 - La Société a examiné les effets potentiels de la pandémie de COVID-19 dans le cadre de son analyse des indicateurs de dépréciation des actifs à long terme, notamment les répercussions de la pandémie COVID-19 sur l'économie mondiale, les principaux marchés de la Société (y compris les pays et régions où elle possède des bureaux, assure des services et détient des placements), ses partenaires, son effectif et ses clients. La Société a effectué un certain nombre d'analyses de scénarios en utilisant diverses hypothèses sous-jacentes liées à la pandémie de COVID-19 et a déterminé qu'aucune perte de valeur liée à ces actifs ne devrait être constatée au 31 mars 2020.

Dans le cadre de son évaluation, la Société a effectué un test de dépréciation de la valeur comptable du goodwill affecté à l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») ICGP au 31 mars 2020, qui s'établissait à 2 725,1 millions \$, afin de déterminer l'incidence estimée de la pandémie de COVID-19. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,8 %, excédait sa valeur comptable de 245 millions \$ à cette date. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeuraient inchangées, une diminution de 65 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable au 31 mars 2020.

- Comptabilisation des produits :
 - La Société a examiné les répercussions possibles de la pandémie de COVID-19 sur le montant des produits comptabilisés au premier trimestre de 2020. Bien que de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits soient, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement, la grande majorité des projets et des activités des services d'ingénierie de la Société n'ont pas été touchés de façon sensible par la pandémie au premier trimestre de 2020. De plus, bon nombre des contrats qui sous-tendent les grands projets ou services générateurs de produits de la Société contiennent des clauses assurant une certaine protection pour raisons de *force majeure* ou des dispositions semblables, qui devraient être pertinentes et s'appliquer à la pandémie actuelle, lesquelles clauses peuvent, entre autres, accorder une prolongation de délai pour mener à bien un projet ou un service donné ou en permettant l'indemnisation de certains coûts dans certaines circonstances, ou les deux.

Compte tenu des incertitudes liées à l'évolution, à la durée et à la portée de la pandémie de COVID-19, aucun montant de produits supplémentaires prévus (ou diminution de ces produits) et de coûts n'ont été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode des intrants, à moins que ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation.

Dans l'ensemble, la pandémie de COVID-19 n'a eu aucune incidence significative sur les produits constatés par la Société au premier trimestre de 2020.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Correction de valeur pour pertes de crédit attendues :
 - La Société a inclus l'incidence potentielle estimée de la pandémie de COVID-19 dans son analyse trimestrielle des pertes de crédit attendues au 31 mars 2020. Cette analyse a intégré des estimations des pertes de crédit potentielles, y compris les retards de recouvrement découlant de l'incapacité des clients d'honorer leur dette ou d'autres obligations financières envers la Société en temps opportun en raison de la dégradation de leur situation financière. La Société a fait preuve de jugement en fonction du type de clients – dont un grand nombre sont des organismes gouvernementaux ou de grandes sociétés – des secteurs dans lesquels ces clients exercent leurs activités, l'emplacement géographique du projet pertinent ou du client et d'autres indicateurs qui pourraient entraîner des pertes de crédit non identifiées à l'heure actuelle. De plus, la Société a examiné les conditions actuelles en ce qui concerne les retards de paiement de ses clients par rapport aux données passées. Compte tenu de cet examen, SNC-Lavalin a augmenté sa correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 1,0 million \$ au 31 mars 2020.
- Évaluation à la juste valeur :
 - La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument financier au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché. La plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et des actifs de régimes de retraite, sont fondés sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence liée à l'évaluation de tels instruments financiers au 31 mars 2020.

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans la catégorie « Niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de l'intérêt de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de ce compte débiteur a été réduite à néant à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Voir la note 11 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.
- Relations de couverture :
 - Pour ce qui est de ses couvertures de flux de trésorerie, la Société a évalué si une transaction prévue faisant l'objet d'une couverture est encore hautement probable au 31 mars 2020 en raison des répercussions de la pandémie de COVID-19 et des restrictions ou interruptions des activités commerciales imposées par de nombreux pays/régions. À la lumière de cette évaluation, la Société a déterminé que la majorité de ces transactions prévues sont encore hautement probables au 31 mars 2020 et qu'il n'est pas nécessaire de cesser de manière prospective l'application de la comptabilité de couverture des flux de trésorerie pour de telles transactions.
- Récupérabilité de l'actif d'impôt sur le résultat différé :
 - La Société a examiné ses hypothèses relatives au recouvrement de l'actif d'impôt sur le résultat différé découlant du bénéfice imposable futur, tant sur le plan du montant que du moment, compte tenu de l'incidence prévue de la pandémie de COVID-19. À la lumière de cet examen, la Société a conclu qu'il n'y avait pas d'incidence défavorable significative sur la valeur comptable de son actif d'impôt sur le résultat différé au 31 mars 2020.

La direction de la Société a exercé son jugement, fait des estimations et formulé des hypothèses sur l'avenir en se fondant sur les faits et les circonstances connus au moment où ces estimations ont été établies. Elle s'est appuyée sur l'expérience passée, les données sur les conditions économiques et les tendances générales, ainsi que sur des hypothèses concernant les résultats futurs probables pour établir de telles estimations. Les résultats de ces jugements, estimations et hypothèses sont très incertains. Fait important, les répercussions de la pandémie de COVID-19 exacerbent considérablement ce niveau d'incertitude, notamment en raison de son effet inconnu sur l'ensemble de l'économie, les marchés financiers, certains secteurs et certaines régions. Toute modification des estimations et des hypothèses qui ont été utilisées pourrait avoir une incidence marquée, y compris des effets néfastes considérables, sur les états financiers consolidés intermédiaires résumés de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers consolidés, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Les présents états financiers consolidés intermédiaires résumés n'incluent pas toute l'information à fournir dans un jeu d'états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels audités de 2019 de la Société.

Le 6 mai 2020, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2020

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1^{er} janvier 2020 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- *Définition du terme « significatif »* (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que [...] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allègement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

Les modifications ci-dessus n'ont pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

C) CHANGEMENT À LA PRÉSENTATION

La nouvelle orientation stratégique de la Société adoptée pour le deuxième trimestre de 2019 a entraîné une modification de sa structure en la divisant en deux branches d'activité distinctes, soit SNCL Services d'ingénierie et SNCL Projets. D'un point de vue relatif à l'information sectorielle, ce changement a donné lieu à une séparation du secteur Infrastructures en deux secteurs, soit Services d'infrastructures et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que les autres secteurs sont demeurés inchangés. Ainsi, les secteurs à présenter de la Société sont désormais ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures et Capital qui font partie de SNCL Services d'ingénierie, et Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC qui font partie de SNCL Projets.

Ces modifications ont été apportées en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, et elles ont donné lieu au retraitement des chiffres des périodes antérieures (voir la note 3).

D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes à une norme ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers*, précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019, les produits et les RAII par secteur de la Société se présentent comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020				2019 ⁽¹⁾			
	PRODUITS	RAII SECTORIEL			PRODUITS	RAII SECTORIEL		
		SP&GP	CAPITAL	TOTAL		SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	945 148 \$	57 535 \$	— \$	57 535 \$	982 955 \$	80 229 \$	— \$	80 229 \$
Énergie nucléaire	236 934	36 699	—	36 699	223 694	10 792	—	10 792
Services d'infrastructures	352 687	17 298	—	17 298	235 362	9 759	—	9 759
Capital	46 242	—	42 028	42 028	72 177	—	65 399	65 399
SNCL Services d'ingénierie	1 581 011	111 532	42 028	153 560	1 514 188	100 780	65 399	166 179
Ressources	426 204	(58 014)	—	(58 014)	585 232	(61 398)	—	(61 398)
Projets d'infrastructures d'IAC	222 269	3 768	—	3 768	263 773	(6 088)	—	(6 088)
SNCL Projets	648 473	(54 246)	—	(54 246)	849 005	(67 486)	—	(67 486)
	2 229 484 \$				2 363 193 \$			
RAII sectoriel total		57 286	42 028	99 314		33 294	65 399	98 693
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		(29 736)	(7 049)	(36 785)		1 736	(7 980)	(6 244)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(1 000)	—	(1 000)		(359)	—	(359)
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(4 730)	(57 207)	(61 937)		(11 136)	—	(11 136)
Coûts de restructuration		(2 406)	—	(2 406)		(8 005)	(2 362)	(10 367)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		—	—	—		(5 058)	—	(5 058)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		(40 456)	—	(40 456)		(51 545)	—	(51 545)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		—	—	—		(83)	—	(83)
RAII		(21 042)	(22 228)	(43 270)		(41 156)	55 057	13 901
Charges financières nettes (note 5)		27 234	4 313	31 547		48 098	4 324	52 422
Résultat avant impôts sur le résultat		(48 276)	(26 541)	(74 817)		(89 254)	50 733	(38 521)
Impôts sur le résultat		(5 775)	(6 502)	(12 277)		(20 888)	683	(20 205)
Résultat net pour la période		(42 501) \$	(20 039) \$	(62 540) \$		(68 366) \$	50 050 \$	(18 316) \$
Résultat net attribuable aux éléments suivants :								
Actionnaires de SNC-Lavalin		(45 925) \$	(20 039) \$	(65 964) \$		(67 355) \$	50 050 \$	(17 305) \$
Participations ne donnant pas le contrôle		3 424	—	3 424		(1 011)	—	(1 011)
Résultat net pour la période		(42 501) \$	(20 039) \$	(62 540) \$		(68 366) \$	50 050 \$	(18 316) \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital puisque cette information peut être importante pour évaluer la valeur de la Société.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Informations supplémentaires :		
Perte nette liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	— \$	(83) \$
Excluant l'élément énuméré ci-dessus	(45 925)	(67 272)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	(45 925)	(67 355)
Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	(49 627)	—
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	21 138	41 935
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	8 450	8 115
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	(20 039)	50 050
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période	(65 964) \$	(17 305) \$

Le tableau suivant présente les produits par secteur géographique selon le lieu des projets :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020			2019		
	PRODUITS DES ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL	PRODUITS DES ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :						
Canada	591 110 \$	35 146 \$	626 256 \$	615 926 \$	61 166 \$	677 092 \$
États-Unis	424 530	1 275	425 805	434 986	3 944	438 930
Amérique latine	32 272	—	32 272	70 017	—	70 017
Moyen-Orient et Afrique :						
Arabie saoudite	162 910	—	162 910	234 004	—	234 004
Autres pays du Moyen-Orient	171 660	2 413	174 073	210 027	6 320	216 347
Afrique	86 676	6 133	92 809	64 716	6 347	71 063
Asie-Pacifique :						
Australie	28 457	—	28 457	56 913	—	56 913
Autres pays	81 692	2	81 694	51 616	5	51 621
Europe :						
Royaume-Uni	493 281	1 743	495 024	468 150	1 299	469 449
Autres pays	110 184	—	110 184	77 757	—	77 757
	2 182 772 \$	46 712 \$	2 229 484 \$	2 284 112 \$	79 081 \$	2 363 193 \$

Au cours des périodes de trois mois terminées le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

3. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020				2019 ⁽¹⁾			
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN A PRIX FORFAITAIRE	TOTAL	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLES EN MAIN A PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	943 385 \$	— \$	— \$	943 385 \$	981 644 \$	— \$	— \$	981 644 \$
Énergie nucléaire	231 408	—	4 004	235 412	219 237	—	1 076	220 313
Services d'infrastructures	207 272	145 415	—	352 687	161 342	74 020	—	235 362
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie, excluant le secteur Capital	1 382 065	145 415	4 004	1 531 484	1 362 223	74 020	1 076	1 437 319
Ressources	331 710	—	92 346	424 056	346 994	—	231 574	578 568
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	222 269	222 269	—	—	263 561	263 561
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	331 710	—	314 615	646 325	346 994	—	495 135	842 129
	1 713 775 \$	145 415 \$	318 619 \$	2 177 809 \$	1 709 217 \$	74 020 \$	496 211 \$	2 279 448 \$
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence				5 433				11 568
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				4 963				4 664
Autres produits – secteur Capital				41 279				67 513
				2 229 484 \$				2 363 193 \$

⁽¹⁾ Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la structure interne de la Société (voir la note 2C).

4. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

AU COURS DE LA PÉRIODE DE TROIS MOIS TERMINÉE LE 31 MARS 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions \$. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions \$ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de quatre ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

B) VALEUR COMPTABLE NETTE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et la méthode du coût.

	31 MARS 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Passif net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	(28 843) \$	(51 620) \$
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ⁽¹⁾	420 264	399 539
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	9 729	8 107
Valeur comptable nette totale des investissements de Capital	401 150 \$	356 026 \$

⁽¹⁾ Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 mars 2020 et au 31 décembre 2019

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions \$ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group, sous réserve de certaines conditions. Cet engagement à investir s'élevait à 89,3 millions \$ US (environ 129,5 millions \$ CA) au 31 mars 2020 (31 décembre 2019 : 89,3 millions \$ US [environ 117,2 millions \$ CA]) et sera constaté au titre d'une obligation dans son ensemble ou en partie lorsque les conditions comptables seront remplies.

5. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020			2019		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	11 385 \$	— \$	11 385 \$	25 352 \$	— \$	25 352 \$
Avec recours limité	4 954	—	4 954	18 570	—	18 570
Sans recours	1 224	4 309	5 533	1 270	4 254	5 524
Intérêts sur les obligations locatives	5 887	3	5 890	5 863	—	5 863
Autres	9 343	—	9 343	2 914	—	2 914
Charges financières	32 793	4 312	37 105	53 969	4 254	58 223
Produits financiers	(4 507)	(10)	(4 517)	(1 733)	(19)	(1 752)
Pertes nettes (gains nets) de change	(1 052)	11	(1 041)	(4 138)	89	(4 049)
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	(5 559)	1	(5 558)	(5 871)	70	(5 801)
Charges financières nettes	27 234 \$	4 313 \$	31 547 \$	48 098 \$	4 324 \$	52 422 \$

6. NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D' ACTIONS EN CIRCULATION

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS (EN MILLIERS)	2020	2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	175 554	175 554
Effet dilutif des options sur actions	—	—
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	175 554	175 554

Aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2020 étant donné qu'aucune option sur action n'a été en circulation au cours de cette période. Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

7. DIVIDENDES

Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2020, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 3,5 millions \$ ou de 0,02 \$ par action (2019 : 17,6 millions \$ ou 0,10 \$ par action).

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Dividendes à payer au 1 ^{er} janvier	—	—
Dividendes déclarés au cours de la période	3 511	17 555
Dividendes payés au cours de la période	(3 511)	(17 555)
Dividendes à payer au 31 mars	—	—

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 mars 2020 et au 31 décembre 2019 :

	31 MARS 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	532 626 \$	365 600 \$
Couvertures de flux de trésorerie	(21 237)	(11 652)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	(1 699)	125
Autres composantes des capitaux propres	509 690 \$	354 073 \$

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de la période	365 600 \$	505 297 \$
Gains (pertes) de la période courante	164 644	(83 926)
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de la période courante	2 382	(9 839)
Solde à la fin de la période	532 626	411 532
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de la période	(11 652)	(7 989)
Gains (pertes) de la période courante	417	(1 321)
Impôts liés aux gains (pertes) de la période courante	1 287	1 429
Reclassement en résultat net	(9 594)	(6 679)
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	(1 695)	(370)
Solde à la fin de la période	(21 237)	(14 930)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de la période	125	1 891
Quote-part de la période courante	(2 481)	(1 324)
Impôts liés à la quote-part de la période courante	657	350
Solde à la fin de la période	(1 699)	917
Autres composantes des capitaux propres	509 690 \$	397 519 \$

8. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019 :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(49 588) \$	6 184 \$	(43 404) \$	5 756 \$	(2 050) \$	3 706 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	462 448	(78 915)	383 533	(48 195)	8 278	(39 917)
Montant cumulé à la fin de la période	412 860 \$	(72 731) \$	340 129 \$	(42 439) \$	6 228 \$	(36 211) \$

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 035) \$	65 \$	(1 970) \$	(1) \$	49 \$	48 \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	527	16	543	22	19	41
Montant cumulé à la fin de la période	(1 508) \$	81 \$	(1 427) \$	21 \$	68 \$	89 \$

Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Le tableau suivant présente la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les premiers trimestres terminés le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé au début de la période	(2 234) \$	— \$	(2 234) \$	— \$	— \$	— \$
Gains (pertes) constaté(e)s durant la période	(1 389)	—	(1 389)	—	—	—
Montant cumulé à la fin de la période	(3 623) \$	— \$	(3 623) \$	— \$	— \$	— \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie :

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	66 956 \$	80 265 \$
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	26 696	26 999
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(12 277)	(20 205)
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net (note 5)	31 547	52 422
Reprise comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions	(2 000)	(1 322)
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(35 402)	(59 207)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	24 361	43 614
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(5 433)	(11 568)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	984	2 753
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	(8 726)	(86 339)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	2 406	10 367
Coûts de restructuration payés	(31 032)	(21 433)
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	—	83
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ⁽¹⁾	61 937	11 136
Autres ⁽¹⁾	30 191	(29 433)
Autres éléments de rapprochement	150 208 \$	(1 868) \$

⁽¹⁾ Au cours de la période de trois mois terminée le 31 mars 2019, le poste « Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » de 11,1 millions \$ était compris dans le poste « Autres ».

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Diminution des créances clients	46 843 \$	69 355 \$
Augmentation de l'actif sur contrats	(178 059)	(226 083)
Diminution (augmentation) des stocks	29 481	(18 521)
Augmentation des autres actifs financiers courants	(25 236)	(17 008)
Diminution des autres actifs non financiers courants	21 363	24 597
Augmentation des dettes fournisseurs	53 481	20 826
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	31 526	(33 913)
Augmentation des autres passifs financiers courants	39 226	70 813
Diminution des autres passifs non financiers courants	(16 191)	(52 972)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	2 434 \$	(162 906) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2020.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations ⁽³⁾ locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	1 172 663 \$	400 000 \$	485 118 \$	611 750 \$	— \$	232 569 \$	551 \$
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 000 000	—	3 702	—	—	2 739	86
Remboursement	—	—	(30 433)	(30 002)	(3 511)	(3 178)	(28)
Total – changements issus des flux de trésorerie	1 000 000	—	(26 731)	(30 002)	(3 511)	(439)	58
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	3 511	—	—
Écarts de change	—	—	5 889	11 097	—	1 783	(20)
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et l'augmentation résultant de l'écoulement du temps	885	—	590	—	—	2 075	—
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	11 344	—
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite de l'augmentation de la facilité renouvelable	(5 389)	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	12 938	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au Règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 408)	—
Solde au 31 mars 2020	2 168 159 \$	400 000 \$	464 866 \$	605 783 \$	— \$	192 924 \$	589 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2020		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dettes avec recours :			
Facilité renouvelable	1 000 000 \$	— \$	— \$
Total – dette avec recours	1 000 000	—	—
Dettes sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	—	(20 430)	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(8 156)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	3 702	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(1 847)	—
Total – dette sans recours	3 702	(30 433)	—
Total	1 003 702 \$	(30 433) \$	— \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme avec recours	1 469 618 \$	299 518 \$
Dettes à long terme avec recours	698 541	873 145
Total	2 168 159 \$	1 172 663 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Dettes à court terme sans recours	74 959 \$	93 664 \$
Dettes à long terme sans recours	389 907	391 454
Total	464 866 \$	485 118 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2020	1 ^{ER} JANVIER 2020
Tranche à court terme des obligations locatives	134 238 \$	131 075 \$
Tranche à long terme des obligations locatives	471 545	480 675
Total	605 783 \$	611 750 \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2020
Autres passifs financiers non courants	(439) \$
Autres passifs non financiers non courants	58
Total	(381) \$

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2019.

	Dette avec recours ⁽¹⁾	Dette avec recours limité	Dette sans recours ⁽²⁾	Obligations locatives ⁽³⁾	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres ⁽⁴⁾ passifs financiers non courants	Autres ⁽⁴⁾ passifs non financiers non courants
Solde au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020 \$	980 303 \$	399 705 \$	— \$	— \$	53 505 \$	61 508 \$
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	—	614 152	—	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1 ^{er} janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	—	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	596 725	—	66 041	—	—	85	4 699
Remboursement	(265 597)	—	(998)	(30 235)	(17 555)	(1 436)	(5 639)
Total – changements issus des flux de trésorerie	331 128	—	65 043	(30 235)	(17 555)	(1 351)	(940)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	17 555	—	—
Écarts de change	(5 972)	—	(1 375)	(105)	—	(399)	9
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	1 078	880	647	—	—	—	—
Perte sur dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	9 881	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	17 728	—	—	—
Solde au 31 mars 2019	2 614 254 \$	981 183 \$	464 020 \$	601 540 \$	— \$	58 707 \$	533 \$

(1), (2), (3), (4) Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

9. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2019		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	596 725 \$	(87 051) \$	— \$
Débentures de série 2	—	(150 000)	—
Découvert bancaire	—	(28 546)	—
Total – dette avec recours	596 725	(265 597)	—
Dette sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	4 615	—	—
Facilité de crédit - TransitNEXT General Partnership	54 814	—	(998)
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	6 612	—	—
Total – dette sans recours	66 041	—	(998)
Total	662 766 \$	(265 597) \$	(998) \$

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dette à court terme avec recours	1 442 516 \$	1 116 587 \$
Dette à long terme avec recours	1 171 738	1 171 433
Total	2 614 254 \$	2 288 020 \$

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours provenant des investissements de Capital étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Dette à court terme sans recours	72 798 \$	60 168 \$
Dette à long terme sans recours	391 222	339 537
Total	464 020 \$	399 705 \$

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 MARS 2019	1 ^{ER} JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	134 513 \$	— \$
Tranche à long terme des obligations locatives	467 027	—
Total	601 540 \$	— \$

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2019
Autres passifs financiers non courants	(1 351) \$
Autres passifs non financiers non courants	(940)
Autres	(1)
Total	(2 292) \$

10. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

TROIS MOIS TERMINÉS LES 31 MARS	2020	2019
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	170 179 \$	198 873 \$
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	35 402	59 207
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	24 361	43 614
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5 433	11 568
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	984 \$	2 753 \$

Au 31 mars 2020 et au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 MARS 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	166 404 \$	165 371 \$
Autres actifs financiers courants à recevoir d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	107 160	108 330
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la mise en équivalence ou du coût	24 920 \$	70 724 \$

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 mars 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2020					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 102 324 \$	— \$	— \$	— \$	2 102 324 \$	2 102 324 \$
Liquidités soumises à restrictions	7 644	—	—	—	7 644	7 644
Créances clients	—	—	1 526 976	—	1 526 976	1 526 976
Autres actifs financiers courants	6 579	—	225 423	33 852	265 854	267 866
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	9 729	—	—	9 729	9 729
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	373 047	—	373 047	407 240
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	—	303	48 801	4 659	53 763	53 763
Total	2 116 547 \$	10 032 \$	2 174 247 \$	38 511 \$	4 339 337 \$	4 375 542 \$

	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN ⁽¹⁾	JVBAERG ⁽²⁾	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 \$	— \$	— \$	— \$	1 188 636 \$	1 188 636 \$
Liquidités soumises à restrictions	34 118	—	—	—	34 118	34 118
Créances clients	—	—	1 533 442	—	1 533 442	1 533 442
Autres actifs financiers courants	6 047	—	195 115	21 146	222 308	223 676
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode du coût	—	8 107	—	—	8 107	8 107
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services ⁽³⁾	—	—	352 987	—	352 987	387 060
Autres actifs financiers non courants ⁽³⁾	57 207	303	49 434	8 997	115 941	115 941
Total	1 286 008 \$	8 410 \$	2 130 978 \$	30 143 \$	3 455 539 \$	3 490 980 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

⁽³⁾ Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 mars 2020 et au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

	2020				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 280 748 \$	2 280 748 \$	2 280 748 \$
Autres passifs financiers courants	62 079	—	267 099	329 178	329 178
Provisions	—	—	92 726	92 726	92 726
Obligations locatives ⁽²⁾	—	—	605 783	605 783	s. o. ⁽²⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	—	—	3 033 025	3 033 025	3 063 677
Autres passifs financiers non courants	13 689	15 805	163 430	192 924	192 924
Total	75 768 \$	15 805 \$	6 442 811 \$	6 534 384 \$	5 959 253 \$

	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN ⁽¹⁾	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs	— \$	— \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$	2 153 520 \$
Autres passifs financiers courants	17 086	—	270 630	287 716	287 716
Provisions	—	—	121 376	121 376	121 376
Obligations locatives ⁽²⁾	—	—	611 750	611 750	s. o. ⁽²⁾
Dette à court terme et dette à long terme ⁽³⁾	—	—	2 057 781	2 057 781	2 084 296
Autres passifs financiers non courants	2 345	14 405	215 819	232 569	232 569
Total	19 431 \$	14 405 \$	5 430 876 \$	5 464 712 \$	4 879 477 \$

⁽¹⁾ Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

⁽²⁾ s. o. : sans objet

⁽³⁾ La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

Pour les périodes de trois mois terminées le 31 mars 2020 et le 31 mars 2019, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2020.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1 ^{er} janvier 2020	57 207 \$	14 405 \$
Pertes nettes latentes ⁽⁴⁾	(57 207)	—
Effet des écarts de change	—	1 400
Solde au 31 mars 2020	— \$	15 805 \$

⁽⁴⁾ Comprises dans le poste « Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

11. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses importantes utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 mars 2020 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,95 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2020.

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LIXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	(840) \$
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base ⁽¹⁾	— \$	769 \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % ⁽¹⁾	— \$	— \$
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % ⁽¹⁾	8 237 \$	— \$

⁽¹⁾ Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeuraient inchangées

12. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions \$ la valeur du projet Codelco; v) l'application de la norme IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Le recours proposé réclame des dommages-intérêts et vise à obtenir la condamnation des défendeurs à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard \$ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 13 septembre 2019, l'avocat des demandeurs dans le cadre du recours collectif Ruediger a déposé une requête pour suspension des procédures pour le recours collectif Drywall, prétextant que celui-ci fait double emploi avec la requête de recours collectif Ruediger. L'avocat de la Société a déposé le 1^{er} octobre 2019 une demande connexe en faveur de cette requête. Ces demandes connexes ont été entendues collectivement le 8 novembre 2019, et la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu sa décision le 21 novembre 2019, rejetant les demandes. Le 6 décembre 2019, le demandeur dans le cadre du recours collectif Ruediger et la Société ont déposé une requête pour permission d'appeler du rejet de ces demandes.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1^{er} août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard \$ à 1,8 milliard \$.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (SPPC).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de lois comparables dans les autres provinces. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions \$ ou tout autre montant, plus intérêts et frais afférents, que peut déterminer la Cour supérieure.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans le recours collectif Ruediger, le recours collectif Drywall et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger, du recours collectif Drywall, ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement au recours collectif Ruediger, au recours collectif Drywall et au recours collectif Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement in solidum d'un montant total d'environ 168 millions \$ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). SNC-Lavalin, entre autres parties, a déposé un avis d'appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec pour contester le fondement juridique et le partage des responsabilités. En vertu du jugement de la Cour, SNC-Lavalin assumerait environ 70 % des dommages-intérêts, dont une part importante devrait être recouvrée auprès des assureurs externes de la Société. Les assureurs externes contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. Le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Conformément à la décision de la Cour d'appel, la part de SNC-Lavalin de ces dommages-intérêts, y compris les intérêts courus depuis la décision de la Cour supérieure du Québec et une éventuelle part des dommages-intérêts qui pourrait résulter de l'incapacité de certains autres défendeurs solidaires de payer leur part respective des dommages-intérêts, pourrait atteindre environ 184 millions \$. La Cour d'appel a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture, et la Société continue de s'attendre à ce qu'une partie importante des dommages soit recouvrée auprès de ses assureurs externes. La Société évalue la décision de la Cour d'appel et envisage les prochaines étapes. Les parties ont 60 jours après la décision de la Cour d'appel pour présenter une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

En plus de l'appel de la décision de la Cour supérieure du Québec, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada Inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Cette affaire, pour laquelle le procès a débuté en mars 2019, a été suspendue en raison des restrictions actuelles associées à la COVID-19 et pourrait se terminer en juin 2020. La réclamation contre Lafarge pourrait entraîner une diminution de la part des dommages de SNC-Lavalin.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. Les réclamations de la phase 2 sont actuellement à l'étape des interrogatoires préalables et il est encore trop tôt pour évaluer la responsabilité de SNC-Lavalin à l'égard des réclamations de la phase 2. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé des recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. Une audience visant à déterminer le montant des dommages-intérêts que devra verser l'entreprise commune (le cas échéant) est prévue pour 2020. L'autre coparticipant détenant la participation restante dans l'entreprise commune (65 %), CBI Constructors Pty. Ltd., fait partie du groupe McDermott International, Inc. (« McDermott »), qui s'est placé sous la protection du chapitre 11 de la loi sur les faillites en janvier 2020. Bien que l'état consolidé de la situation financière de la Société tienne compte de sa quote-part (35 %) du montant estimatif des dommages-intérêts, cette position pourrait devoir être ajustée à l'issue de la décision relative au montant des dommages-intérêts ou de la procédure de faillite en vertu du chapitre 11 de McDermott compte tenu de la responsabilité conjointe et individuelle sous-jacente des parties à l'entreprise commune.

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, des amendes et d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines anciennes affaires (non liées au règlement dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu au règlement décrit ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-après ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société, et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner et de se voir octroyer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de huit ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner et à se voir attribuer des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « LCAPE »), entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut-être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie actuellement la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur reconnaît sa culpabilité ou fait l'objet d'une accusation à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste (qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité à une seule accusation de fraude par SNC-Lavalin Construction inc. [la « reconnaissance »] faite dans le cadre du règlement que la Société a annoncé avoir conclu avec le SPPC au sujet des accusations [telles que définies ci-dessous] le 18 décembre 2019), ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations portées par le SPPC contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. (chacune des entités fait face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'article 3(1)(b) de la LCAPE) (les « accusations ») qui, selon ses modalités, demeurera en vigueur pendant 12 mois suivant la date de la reconnaissance de culpabilité avant de prendre fin.

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit certaines poursuites judiciaires importantes dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

12. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

13. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

LINXON PVT LTD

Le 1^{er} septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1^{er} septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

TROIS MOIS TERMINÉS LE 31 MARS	2019
Contrepartie payée en trésorerie	— \$
Moins : récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie ⁽¹⁾	3 619
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	(3 619) \$

⁽¹⁾ En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB était tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions \$ US (environ entre néant et 10,8 millions \$ CA).



SNC • LAVALIN

www.snclavalin.com

SNC-LAVALIN
455, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec)
Canada H2Z 1Z3
Tél: 514-393-1000
Télécopieur: 514-866-0795